

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : Investisseurs de détail, clients professionnels et contreparties éligibles – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles, les clients professionnels et les investisseurs de détail, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt>, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur en vertu de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni / Marché cible : Clients professionnels et contreparties éligibles uniquement – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni intitulée « Brexit: our approach to EU non-legislative materials »), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) (COBS), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (UK MiFIR) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook) (les Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

En date du 20 juillet 2021

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

SG ISSUER

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Émetteur : 549300QNMDBVTHX8H127
Émission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 7 octobre 2031
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Émission de Titres de Créance**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités Générales des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 14 juin 2021, qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Émission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) ; étant toutefois précisé

que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités Générales des Titres de Droit Français" ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cadre d'une Offre Non-exemptée, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|--|--------------------------------|
| 1. | (i) | Série N°: | 150169FR/21.7 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | -Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) | -Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 99,9% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1 000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 22 juillet 2021 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 7. | | Date d'Echéance : | 7 octobre 2031 |
| 8. | | Droit applicable : | Droit français |
| 9. | (i) | Rang de créance des Titres : | Non Assortis de Sûretés |
| | (ii) | Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres : | Sans objet |
| | (iii) | Type de Titres Structurés : | Titres Indexés sur Indice |
- Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :

		Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice.
(iv)	Référence du Produit :	3.3.2 avec Option 3 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous.
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Applicable conformément à la Modalité 3.3 des Modalités Générales des Titres
(i)	Montant d'Intérêts Structurés :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p>Scénario 1 :</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(20), la Performance(20) est supérieure ou égale à -40%, alors :</p> <p>Montant d'Intérêts Structurés(20) = Valeur Nominale x 70%</p> <p>Scénario 2 :</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(20), la Performance(20) est inférieure à -40%, alors :</p> <p>Montant d'Intérêts Structurés(20) = 0 (zéro)</p> <p>Les définitions relatives au Montant d'Intérêts Structurés sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit »</p>
(ii)	Période(s) Spécifiée(s)/Date de Paiement des Intérêts :	la Date d'Echéance
(iii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
(iv)	Fraction de Décompte des Jours :	Sans objet
(v)	Centre(s) d'Affaires :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-------|---|--|
| 17. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 18. | Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Sans objet |
| 19. | Remboursement Anticipé Automatique : | Applicable conformément à la Modalité 5.3.2 des Modalités Générales des Titres |
| (i) | Montant de Remboursement Anticipé Automatique : | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 3 à 19), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + (i x 3,5%)]</p> <p>Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».</p> |
| (ii) | Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) : (i de 3 à 19) | 6 avril 2023, 9 octobre 2023, 9 avril 2024, 7 octobre 2024, 7 avril 2025, 7 octobre 2025, 8 avril 2026, 7 octobre 2026, 6 avril 2027, 7 octobre 2027, 6 avril 2028, 9 octobre 2028, 10 avril 2029, 8 octobre 2029, 8 avril 2030, 7 octobre 2030 et 7 avril 2031 |
| (iii) | Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : | est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 3 à 19), la Performance(i) est supérieure ou égale à -11,5%. |
| 20. | Montant de Remboursement Final : | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scénario 1 :</p> <p>Si un Evénement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%</p> <p>Scénario 2 :</p> <p>Si un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(20)]</p> <p>Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».</p> |
| 21. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22. | Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 23. | Remboursement pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons | Remboursement Anticipé ou Monétisation jusqu'à la Date d'échéance |

règlementaires, Force Majeure, ou
Cas de Défaut :

Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

24. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet
EURO iSTOXX® Banks GR Decrement 50 Series 2 Price EUR	IX7S2D50	iSTOXX	Each exchange on which securities comprised in the Index are traded, from time to time, as determined by the Index Sponsor.	www.qontigo.com

(ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/ des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.

(iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice.

(iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :** Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

(v) **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit:** Sans objet

(vi) **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :** Sans objet

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUEL(S))

25. (i) **Echéancier(s) relatif(s) au Produit :** Applicable

Date d'Evaluation(0) :	30 septembre 2021
Date d'Evaluation(i) : (i de 3 à 20)	30 mars 2023, 2 octobre 2023, 2 avril 2024, 30 septembre 2024, 31 mars 2025, 30 septembre 2025, 30 mars 2026, 30 septembre 2026, 30 mars 2027, 30 septembre 2027, 30 mars 2028, 2 octobre 2028, 3 avril 2029, 1 octobre 2029, 1 avril 2030, 30 septembre 2030, 31 mars 2031 et 30 septembre 2031
(ii) Définitions relatives au Produit :	Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
Performance(i) : (i de 3 à 20)	signifie $(S(i) / S(0)) - 100\%$
S(i) : (i=0 ou i de 3 à 20)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent.
Strike :	$100\% \times S(0)$
Seuil de Barrière Activante :	$40\% \times S(0)$
Événement de Barrière Activante Européenne :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(20), le Cours de Clôture du Sous-Jacent est inférieur au Seuil de Barrière Activante.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

26. Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :	Sans objet
--	------------

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

27. Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :	
- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Centre(s) Financier(s):	Sans objet
28. Forme des Titres :	
(i) Forme:	Titres dématérialisés au porteur
(ii) Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS- titres nominatifs) :	Non
29. Redénomination:	Sans objet

- | | |
|--|---|
| 30. Consolidation: | Applicable conformément à la Modalité 13.2 des Modalités Générales des Titres |
| 31. Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : | Sans objet |
| 32. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : | Sans objet |
| 33. Masse : | Masse Complète conformément à la Modalité 15.2.

Les nom et adresse du Représentant de la Masse titulaire sont :

DIIS Group, Société par actions simplifiée,
12 rue Vivienne, 75002 Paris |
| 34. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise : | Sans objet |
| 35. Dispositions relatives aux Options de Substitution : | Sans objet |
| 36. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : | Sans objet |

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle:** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Émetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Émetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel(s) le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- Code ISIN: FRSG00011Y62

- Code commun : 236886336

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

(iii) Livraison: Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul : Société Générale,
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

- France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non.
Bien que «non» soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystem, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à l'Eurosystème.
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- **Nom de l'Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération jusqu'à 1,5% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce distributeur.
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Consentement de l'émetteur à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour l'Offre Non-exemptée** Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les **Offreurs Autorisés Généraux**) dans la/les juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée (**Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Modalités de l'Offre » ci-dessous.

- Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :	Sans objet
- Consentement Général / Autres conditions à consentir :	Applicable
(v) Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :	Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).
(vi) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE:	Non Applicable
(vii) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni:	Applicable
(viii) Nom et adresse de l'entité ou des entités qui a(ont) pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire(s) sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur(s) et vendeur(s) et principales conditions de son(leur) engagement :	<p>Société Générale Tour Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France</p> <p>Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.</p>

10. MODALITES DE L'OFFRE

- Jurisdiction(s) de l'Offre Non-exemptée :	France
- Période d'Offre :	Du 22 juillet 2021 au 30 septembre 2021
- Prix d'Offre :	<p>Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts dans le cadre d'une offre au non-exemptée sur le marché secondaire.</p> <p>Le prix d'offre évoluera à un taux de 0,5% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre afin d'atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, conformément à la formule ci-dessous :</p> $\text{Prix d'Offre (t)} = \text{Base de Prix d'Offre} \times (1 + \text{Pourcentage de Convergence} \times \text{Nb(t)} / 360)$ <p>Où :</p> <p>Base de Prix d'Offre désigne 99,9%</p> <p>Pourcentage de Convergence désigne 0,5%; et</p> <p>Nb(t) désigne le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission et la date « t » à laquelle la valeur des Titres est calculée (les deux dates étant incluses)</p>

- Conditions auxquelles l'offre est soumise :	<p>L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).</p>
- Description de la procédure de demande de souscription :	<p>L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres</p>
- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	<p>Sans objet</p>
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	<p>Montant minimum de souscription :</p> <p>EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)</p>
- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	<p>Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.</p>
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	<p>Sans objet</p>
- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	<p>Sans objet</p>
- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :	<p>Sans objet</p>
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	<p>Sans objet</p>
- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	<p>Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation.</p> <p>Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.</p>

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :**

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour EURO iSTOXX® Banks GR Decrement 50 Series 2 Price EUR et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

» ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent le produit.

» ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou tout autre titre.

» n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des produits, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

» n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des produits.

» ne prennent pas en considération les besoins des produits ou les détenteurs des produits pour déterminer, composer ou calculer EURO iSTOXX® Banks GR Decrement 50 Series 2 Price EUR et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les produits ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des produits ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

» STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats qui seront obtenus par les produits, le détenteur des produits ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice et les données incluses dans l'indice ;

- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice et de ses données ;

- La négociabilité de l'indice et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

- La performance des produits en général.

» STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice ou de ses données ;

» En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec les produits, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des produits ou toute autre partie tierce.

12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

- **Indice de référence:** Applicable

Les Montants payables en vertu des Titres seront calculés par référence à l'Indice de Référence concerné qui est fourni par l'Administrateur concerné, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur concerné apparaît / n'apparaît pas, le cas échéant, sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence de l'Union Européenne (Règlement (EU) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**), tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

Si « N'apparaît pas et est exempté » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie que l'Administrateur concerné ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les Indices de Référence en vertu de l'article 2 de ce règlement.

Si « N'apparaît pas et n'est pas exempté » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'à la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que l'Administrateur concerné n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement.

Indice de Référence	Administrateur	Registre
EURO iSTOXX® Banks GR Decrement 50 Series 2 Price EUR	iSTOXX	N'apparaît pas et n'est pas exempté

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION

SECTION A – UNE INTRODUCTION CONTENANT LES AVERTISSEMENTS

Code ISIN : FRSG00011Y62

Emetteur : SG Issuer

Siège social : 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300QNMDBVTHX8H127

Offreur et/ou personne sollicitant l'admission à la négociation:

Société Générale
Tour Société Générale - 17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex, France
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus : Approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

283, route d'Arlon L-1150, Luxembourg
Telephone : (.353) 26 25 1 – 1
E-Mail : direction@cssf.lu

Date de l'approbation du prospectus : 14 juin 2021

AVERTISSEMENTS AUX LECTEURS

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base (le **Prospectus de Base**). Toute décision d'investir dans les titres (les **Titres**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.

Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils; qu'ils ne percevront pas d'intérêts et peuvent perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

SECTION B – LES INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

QUI EST L'EMETTEUR DES VALEURS MOBILIERES?

Emetteur: SG Issuer (ou l'**Emetteur**)

Siège social : 16 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Forme juridique: société anonyme.

Identifiant d'entité juridique (IEJ): 549300QNMDBVTHX8H127

Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités: Loi luxembourgeoise.

Pays d'immatriculation: Luxembourg.

Commissaires aux comptes : Ernst & Young S.A.

L'activité principale de l'Emetteur est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés au Garant. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées au Garant et d'autres membres du Groupe.

L'Emetteur est une société liée détenue à 99.8 pour cent par Société Générale Luxembourg et à 0.2 pour cent par Société Générale S.A., et est consolidée par intégration globale.

Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire sous la supervision d'un Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche, Estelle Stephan Jaspard et Christian Rousson (individuellement un **Directeur**, collectivement le **Directoire**).

Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche, Estelle Stephan Jaspard et Christian Rousson exercent des activités à plein temps au sein du groupe Société Générale.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR?
Compte de résultat

(en K€)	31 décembre 2020 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Résultat d'exploitation	274	210

Bilan

(en K€)	31 décembre 2020 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme moins trésorerie) *	3 707	-17 975
Ratio de liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	N/A	N/A
Ratio de dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A

*la Dette financière nette est calculée sur la base des éléments suivants:

Dettes financières nettes	31/12/2020	31/12/2019
Obligation Convertible en action(1)	48 000	48 000
Trésorerie et équivalent de trésorerie (2)	-44 293	-65 975
Total	3 707	-17 975

(1) classé au sein de la ligne Passifs financiers aux coûts amortis, voir note 4.3 dans les Etats financiers 2020 et dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2020

(2) classé au sein du Bilan.

Etat des flux de trésorerie

(en K€)	31 décembre 2020 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	13 446	44 845
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(35 129)	(58 454)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0

Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ?

- En cas de défaut ou faillite de l'Emetteur, l'investisseur n'a de recours que contre Société Générale et il y a un risque de perte totale ou partielle du montant investi ou de conversion en titres (de capital ou de créance) ou de report de maturité, en cas de renflouement interne affectant les titres de l'Emetteur ou les titres structurés de Société Générale, sans garantie ni indemnisation.

SECTION C. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?

Code ISIN : FRSG00011Y62 **Nombre de Titres** : 30 000

Devise du produit	EUR	Devise de Règlement	EUR
Place de Cotation	Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	1 000 EUR par titre
Investissement Minimum	1 000 EUR	Prix d'Emission	99,9% de la Valeur Nominale
Date de Maturité	07/10/2031	Remboursement Minimum	Non, vous pouvez perdre l'intégralité du capital investi
Barrière du Capital	40%	Type de Barrière du Capital	Observée uniquement à la Date d'Observation Finale
Barrière de Coupon	60%	Coupon	70%
Barrière de Remboursement Anticipé	88,5%	Coupon de Remboursement Anticipé	3,5%
Sous-Jacent de Référence	Identifiant	Sponsor de l'Indice	Devise
EURO iSTOXX® Banks GR Decrement 50 Series 2 Price EUR	CH1105446244	iSTOXX	EUR

Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.

Ce produit a été conçu pour verser un coupon conditionnel au moment du remboursement. Le produit peut être remboursé automatiquement par anticipation sur la base de conditions prédéfinies. Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, à la fois le coupon et le montant du remboursement du capital à maturité sont liés à la performance du Sous-Jacent de Référence. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement en risque.

Coupon

Si le produit n'a pas déjà été remboursé par anticipation:

- A la Date d'Observation finale, si le niveau du Sous-Jacent de Référence est équivalent ou au-dessus de la Barrière de Coupon, vous recevez le Coupon à la date de paiement.
- Sinon vous ne recevez pas de Coupon.

Remboursement Automatique par Anticipation

A chaque Date d'Observation du Remboursement Anticipé, si le niveau du Sous-Jacent de Référence est équivalent ou au-dessus de la Barrière de Remboursement Anticipé, le produit est remboursé par anticipation et vous recevez:

100% de la Valeur Nominale plus le Coupon de Remboursement Anticipé multiplié par le nombre de périodes qui se sont écoulées depuis la Date d'Observation Initiale.

Une période correspond à six mois.

Remboursement Final

A la Date de Maturité, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, vous recevez le montant du remboursement final.

- Si le Niveau Final du Sous-Jacent de Référence est équivalent ou au-dessus de la Barrière du Capital, vous recevez:

100% de la Valeur Nominale.

- Sinon, vous recevez le Niveau Final du Sous-Jacent de Référence multiplié par la Valeur Nominale. Dans ce scénario, vous subirez une perte partielle ou totale de votre montant investi.

Informations Complémentaires

- Le niveau du Sous-Jacent de Référence correspond à sa valeur exprimée en pourcentage de sa Valeur Initiale.

- La Valeur Initiale du Sous-Jacent de Référence correspond à sa valeur observée à la Date d'Observation Initiale.

- Le Niveau Final correspond au niveau du Sous-Jacent de Référence observé à la Date d'Observation Finale.

- Les Coupons sont calculés sur la base de la Valeur Nominale.

- Certains événements extraordinaires peuvent affecter les caractéristiques du produit ou causer dans certains cas le remboursement anticipé du produit pouvant entraîner une perte sur votre investissement.

- Ce produit est proposé dans le cadre d'une offre au public durant la période d'offre dans les juridictions suivantes: France

Date d'Emission	22/07/2021
Date d'Observation Initiale	30/09/2021
Date d'Observation Finale	30/09/2031
Date de Maturité	07/10/2031
Date d'Observation du Coupon	30/09/2031
Dates d'Observation du Remboursement Anticipé	30/03/2023, 02/10/2023, 02/04/2024, 30/09/2024, 31/03/2025, 30/09/2025, 30/03/2026, 30/09/2026, 30/03/2027, 30/09/2027, 30/03/2028, 02/10/2028, 03/04/2029, 01/10/2029, 01/04/2030, 30/09/2030, 31/03/2031

Renonciation à la compensation :

Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (*set-off*), d'indemnisation (*compensation*) et de rétention (*retention*) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi.

Compétence juridictionnelle :

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, assorties de sûretés, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Les Titulaires reconnaissent qu'en cas de résolution au titre de la directive 2014/59/UE envers les engagements de l'Emetteur ou envers les engagements non subordonnés, senior préférés, structurés et éligibles au ratio LMEE de Société Générale, les Titres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle des montants restant dus, d'une conversion totale ou partielle des montants restants dus en action ou autres titres de l'Emetteur, du Garant ou d'une autre personne, d'annulation et/ou de la modification d'échéance ou de l'échéancier ou du montant des intérêts.

RESTRICTION IMPOSEE A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES VALEURS MOBILIERES

Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des personnes autres que les Cessionnaires Autorisés.

Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la *Regulation S*; (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des Etats-Unis" définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de cette règle, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des Etats-Unis", devra être considérée comme une U.S. Person); et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les *U.S. Risk Retention Rules*) (une *Risk Retention U.S. Person*).

OU LES VALEURS MOBILIERES SERONT-ELLES NEGOCIEES ?
Admission à la négociation :

Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et, si elle est approuvée, qu'elle ne prenne effet à la date d'émission.

LES VALEURS MOBILIERES FONT-ELLES L'OBJET D'UNE GARANTIE ?
Nature et objet de la garantie

Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le **Garant**) en vertu de l'acte de garantie conclu le 14 juin 2021 régi par la loi française (la **Garantie**).

La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.

Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (bail-in).

Description du Garant

Le Garant, Société Générale, est la société mère du Groupe Société Générale.

Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Forme juridique : société anonyme.

Pays d'immatriculation : France

Identifiant d'entité juridique (IEJ): O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Le Garant a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger : toutes opérations de banque ; toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier ; et toutes prises de participations.

Le Garant peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurance.

D'une façon générale, le Garant peut effectuer, pour lui-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Informations financières clés du Garant

Compte de résultat				
<i>En millions d'euros</i>	Premier trimestre 2021 (non audités)	31.12.2020 (audités)	Premier trimestre 2020 (non audités)	31.12.2019 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent) (<i>Total produits charges d'intérêts</i>)***	N/A	10,473	N/A	11,185
Produits d'honoraires et de commissions nets (<i>Total produits et charges de commissions</i>)	N/A	4,917	N/A	5,257

Dépréciation d'actifs financiers, nette (Coût net du risque)	(276)	(3,306)	(820)	(1,278)
Revenu net des portefeuilles de transaction (Résultat net des opérations financières)	N/A	2,851	N/A	4,460
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation (Résultat brut d'exploitation)	1 497	5,399	492	6,944
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère) (Résultat net part du Groupe)	814	(258)	(326)	3,248*

Bilan					
<i>En Milliard d'euros</i>	Premier trimestre 2021 (non audités)	31.12.2020 (audités)	Premier trimestre 2020 (non audités)	31.12.2019 (audités)	# Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiel ("SREP »)
Total de l'actif (Total Actif)	1 503,0	1,462.0	1,507.7	1,356.3	N/A
Créances de premier rang (Dettes représentées par un titre)	137,2	139.0	139.6	125.2	N/A
Créances subordonnées (Dettes subordonnées)	16,2	15.4	15.0	14.5	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets) (Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti)	456,5	448.8	461.8	450.2	N/A
Dépôts de clients (Dettes envers la clientèle)	467,7	456.1	442.6	418.6	N/A
Total des capitaux propres (Capitaux propres part du Groupe)	62,9	61,7	62.6	63.5	N/A

Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances) (<i>Créances douteuses</i>)	17,4	17,0	16.6	16.2	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (<i>Ratio Common Equity Tier 1</i>)	13.5%(1)	13.4%(1)	12.6%	12.7%	9.03% **
Ratio de fonds propres total (<i>Ratio Global</i>)	19.1%(1)	19.2%(1)	18.0%	18.3%	N/A
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4.5%(1)	4.8%(1)	4.2%	4.3%	N/A

* A compter du 1er janvier 2019, en application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », l'économie d'impôt liée au versement des coupons sur les titres subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée, précédemment enregistrée dans les réserves consolidées, est désormais comptabilisée en résultat sur la ligne « Impôts sur les bénéfices »

** En tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 9,03% au 31 mars 2021

*** Les intitulés en italique renvoient aux intitulés utilisés dans les états financiers.

(1) Ratio phasé

Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.

Principaux facteurs de risques liés au Garant

Du fait du rôle de garant et de contrepartie des opérations de couverture de Société Générale vis à vis de l'Emetteur, les investisseurs sont exposés essentiellement au risque de crédit de Société Générale et sans recours contre l'Emetteur en cas de défaut de celui-ci.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES ?

L'investisseur supporte un risque de perte totale ou partielle du montant investi lors du remboursement à la date d'échéance des Titres ou en cas de vente de ces Titres par l'investisseur avant cette date.

La liquidité du produit peut être affectée par des circonstances exceptionnelles rendant la vente du produit difficile ou à un prix entraînant une perte totale ou partielle du montant investi.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé de façon automatique lorsque le niveau du Sous-Jacent atteint un certain niveau. Les investisseurs ne participeront à aucune performance du Sous-Jacent postérieure à cet événement.

La valeur de marché des Titres dépend de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du prix du ou des sous-jacent(s), des taux d'intérêt, de la volatilité et des écarts de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte totale ou partielle sur le montant initialement investi.

Tout montant dû au titre des Titres dépendra du niveau de prix de ou des actif(s) sous-jacent(s), à la (aux) date(s) d'évaluation pertinente(s).

Des événements non liés au(x) Sous-Jacent(s) (e.g. changement de loi y compris fiscale, force majeure, nombre de titres en circulation) peuvent conduire au remboursement anticipé des Titres et donc à des pertes totales ou partielles du montant investi.

Des événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) ou les opérations de couverture peut conduire à des ajustements, à la désindexation, à la substitution du(des) Sous-Jacent(s) ou le remboursement anticipé des Titres et en conséquence à des pertes sur le montant investi y compris en cas de protection du capital.

Si la devise des activités principales de l'investisseur est différente de celle du produit, l'investisseur est exposé au risque de change, et spécialement en cas de contrôle de changes, pouvant réduire le montant investi.

La manière dont le sponsor de l'indice applique les règles de l'indice relatives au calcul, à la modification de la composition de l'indice et à l'intégration des événements affectant ses composants peut affecter la valeur de l'indice et donc la valeur des Titres.

Les investisseurs sont exposés au risque d'interruption de la capacité opérationnelle et de l'expertise du sponsor de l'indice pour assurer le calcul et le maintien de l'indice selon les règles de l'indice en vigueur pendant toute la durée de vie des Titres.

SECTION D - LES INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE.

À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CETTE VALEUR MOBILIERE ?

DESCRIPTION DES MODALITES DE L'OFFRE :

Juridiction(s) de l'Offre Non Exemptée:	France
Période d'Offre :	Du 22 juillet 2021 au 30 septembre 2021
Prix d'Offre :	<p>Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts dans le cadre d'une offre au non-exemptée sur le marché secondaire.</p> <p>Le prix d'offre évoluera à un taux de 0,5% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre afin d'atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, conformément à la formule ci-dessous :</p> $\text{Prix d'Offre (t)} = \text{Base de Prix d'Offre} \times (1 + \text{Pourcentage de Convergence} \times \text{Nb(t)} / 360)$ <p>Où :</p> <p>Base de Prix d'Offre désigne 99,9%</p> <p>Pourcentage de Convergence désigne 0,5%; et</p> <p>Nb(t) désigne le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission et la date « t » à laquelle la valeur des Titres est calculée (les deux dates étant incluses)</p>
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	<p>L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion.</p> <p>Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).</p>
Prix d'Emission :	99,9% du Montant Nominal Total

Estimation des dépenses totales liées à l'émission ou à l'offre, y compris estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur :

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

Plan de distribution : Le produit est destiné aux investisseurs de détail et sera offert en France

QUI EST L'OFFREUR ET/OU LA PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION ?

Société Générale en tant qu'Agent Placeur
Tour Société Générale - 17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex, France
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
Forme juridique : société anonyme.
Loi Applicable : Loi française.
Pays d'immatriculation : France.

POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL PRODUIT ?

Ce prospectus est produit pour les besoins de l'admission des titres sur un marché réglementé et d'une offre au public des titres.

Raisons de l'offre et utilisation des fonds : Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

Estimation du produit net: Sans objet

Prise ferme : Il existe une convention de prise ferme entre l'émetteur et Société Générale.

Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre :

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.